NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

UN LIBRARY

OCT - 8 1979

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/34/480
5 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 50 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres de bourses d'études et de subventions pour l'enseignement supérieur, destinées aux réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 33/112 C du 18 décembre 1978. Il reproduit pour l'essentiel les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à la résolution 32/90 F de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, reçues après le rapport du Secrétaire général du 18 octobre 1978 (A/33/287 et Corr.1) comme suite à cette dernière résolution. Par ces résolutions, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils accordent des allocations, bourses d'études, subventions spéciales en faveur des réfugiés palestiniens et a invité les organismes des Nations Unies intéressés à envisager, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'octroi d'une assistance aux réfugiés palestiniens scolarisés qui leur permette de poursuivre des études supérieures. L'Assemblée générale a prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de centraliser ces allocations et bourses spéciales, d'en assurer la garde et de les octroyer à des réfugiés palestiniens remplissant les conditions voulues. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-quatrième session, sur l'application de la résolution 33/112 C.

2. Deux Etats Membres ont répondu à la résolution 32/90 F de l'Assemblée générale après que le Secrétaire général eut présenté son rapport (A/33/287 et Corr.1). Le Gouvernement cubain a informé le Commissaire général de l'Office qu'il offrait une assistance aux Palestiniens par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine et que cette assistance comprenait de nombreuses bourses d'études supérieures. Le Gouvernement israélien a informé le Commissaire général de l'Office que les réfugiés avaient la possibilité de suivre des cours dans des établissements d'enseignement supérieur en Israël, ce qui s'ajoutait à l'aide directe que les autorités israéliennes accordent aux réfugiés en matière d'enseignement.

3. Comme suite aux résolution 32/90 F et 33/112 C, le Gouvernement maltais a accordé par l'intermédiaire de l'Office deux bourses à deux réfugiés palestiniens

pour qu'ils suivent un cours de quatre ans de techniciens en électrotechnique, à partir de septembre 1979. Le Gouvernement égyptien a également informé le Secrétaire général qu'il accordait une aide dans le domaine de l'enseignement à des étudiants palestiniens à tous les niveaux, comme il l'avait fait au cours des 30 dernières années, et qu'actuellement 13 209 étudiants boursiers se trouvaient dans des universités égyptiennes. L'Egypte continuera à appliquer cette politique et ses établissements d'enseignement et autres seront toujours ouverts aux étudiants palestiniens.

4. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) ont informé le Commissaire général de l'assistance régulière qu'elles apportent, par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine aux Palestiniens sous forme notamment de moyens de formation et de bourses d'études supérieures. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a invité l'Office à proposer la candidature d'un ou plusieurs réfugiés pour être formés dans le cadre du programme de bourses de l'OMPI. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a informé le Commissaire général de l'Office que son Congrès avait convenu d'élargir le champ des bourses qu'elle accorde afin d'en faire bénéficier des réfugiés palestiniens. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds monétaire international (FMI) ont accusé réception de l'appel, l'AIEA indiquant que les demandes d'assistance technique devaient lui être adressées par l'intermédiaire de ses Etats membres. L'Université des Nations Unies a informé le Commissaire général qu'elle gérait un programme de bourses de formation spécialisée et que les Palestiniens, comme les ressortissants des autres pays, pouvaient en bénéficier conformément aux critères et au procédures prévus.

5. Comme suite à l'offre de bourses (A/33/287, par. 4), mentionnée dans le rapport du Secrétaire général, l'Union postale universelle (UPU) a, par l'intermédiaire de l'Office, accordé deux bourses à deux réfugiés palestiniens et proposé à l'Union postale arabe d'accorder des allocations à deux autres réfugiés. Ces allocations doivent leur permettre de bénéficier d'une formation à temps complet pendant quatre ans, à l'Institut supérieur arabe des postes à Damas, à partir d'octobre 1979.

6. Le Commissaire général a informé le Secrétaire général que l'Office tiendrait les candidats éventuels au courant de toutes informations qu'il recevrait au sujet de bourses d'études offertes par des Etats et des institutions spécialisées et auxquelles des étudiants palestiniens réfugiés pourraient prétendre. L'Office est également prêt à centraliser les allocations et bourses spéciales et en assurer la garde, lorsque de tels fonds ou bourses seront mis à sa disposition.